

Erreur Paie ex-employeur

Par **Dry84**, le **23/07/2020** à **19:26**

Bonjour,

Je viens de me rendre compte d'une erreur dans ma fiche de paie de mon ex-employeur chez qui j'ai travaillé 1,5 mois (CDD) juste avant le confinement, soit paie de mars et avril 2020.

Mon contrat était sur un 11€ brut/heure, mais la paie a été faite sur un 10,15€ brute/heure (SMIC).

A la fin du contrat, j'ai bien entendu signé un solde de tout compte.

Malgré tout et juridiquement parlant, puis-je encore demander une réctification ? Je lis que l'on peut contester son bulletin jusqu'à 3 ans, mais est-ce valable même quand le contrat a été rompu ?

Je dois normalement retravailler chez eux en septembre. Un arrangement à l'amiable est tout à fait possible je pense. Mais j'aimerais connaitre mes droits.

En vous remerciant beaucoup pour vos réponses.

Stéph

Par **P.M.**, le **23/07/2020** à **21:02**

Bonjour,

Même si vous avez signé un reçu pour solde de tout compte, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR et la prescription est de 2 ans...